

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 03 mars 2010

Date de l'annonce publique de la séance: 25 février 2010

Date de la convocation des conseillers: i d e m

Présents: MM. Soisson, Goebel, Hurt, Mme Steinmetz
MM. Lentz, Weyer, Mmes Hinger-Franck et Wolff
M. Thill, secrétaire communal

Absent et excusé: M. Entringer

No : 01/2010-15

Fixation d'une taxe relative à la mise à disposition d'un espace sur le panneau indicateur de la zone d'activités 'op Huefdréisch'

LE CONSEIL COMMUNAL ,

Considérant que plusieurs entreprises sont en train de s'établir dans la zone d'activités 'op Huefdréisch' à Wecker et désirent évidemment afficher leurs enseignes commerciales sur un panneau à l'entrée de la zone;

Sachant que ces panneaux communs se présentent trop souvent dans un état peu soigné, fait que les responsables locaux veulent éviter par tous les moyens;

Entendu le bourgmestre Nicolas Soisson estimant que la gestion et la surveillance du panneau sont en bonnes mains, seulement si la commune s'en occupe elle-même;

Entendu les questions des conseillers communaux Michelle Wolff, Fernand Weyer et Marc Lentz;

Attendu qu'en pratique la commune acquiert un panneau pouvant recevoir une trentaine d'écriteaux individuels de dimension identique sur lesquels les entreprises peuvent faire apposer, et ce uniquement par le service communal compétent, un autocollant à confectionner et à fournir par elles-mêmes à leurs seuls frais;

Soulignant que les sociétés boîte aux lettres n'ont pas le droit de mettre leur enseigne sur ce panneau, qui est exclusivement réservé aux entreprises occupant effectivement un bureau ou un espace de production dans la zone;

Conscient du prix d'un tel panneau avec les écriteaux et des dépenses de forces et de temps pour la gestion et l'entretien;

Entendu la proposition du collège échevinal d'introduire une taxe spéciale pour la mise à disposition d'un écriteau sur le panneau;

Rappelant les circulaires no.1600, réf. : 6504/93 du 05 novembre 1993 respectivement no. 1707, réf. : 4.0040, 4.0042 du 21 décembre 1994 relatives aux tarifs, taxes et autres redevances communales à facturer en contrepartie de fournitures et de services rendus;

Attendu que du point de vue social, économique et financier la nouvelle taxe est justifiée, cela notamment pour faire concorder les prestations et avantages offerts par les services communaux avec les frais d'exploitation et de fonctionnement y relatifs;

Évaluant les nouvelles recettes annuelles à un maximum de 1.400.- €;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment les articles 29, 82, 105 et 106,7;

Après délibération

D E C I D E U N A N I M E M E N T

d'introduire avec effet à partir du 1^{er} avril 2010 la taxe communale suivante:

Désignation de la taxe	Montant en EUR	Objet de la taxe
Mise à disposition d'un espace sur le panneau indicateur de la zone d'activités 'op Huefdréisch' à Wecker	40,00.- €	par espace par an

Prie l'autorité supérieure d'approuver la présente décision.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.